



**DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
ENFANT RESIDANT DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE**

Dépôt de la demande : du 16 mars au 3 avril 2020

<u>Cadre réservé à l'administration</u>	N° Famille :	<input type="text"/>
	N° de dossier :	<input type="text"/>

ENFANT CONCERNE

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Ecole actuelle : _____ Niveau actuel : _____

Ville : _____

Relève de la Ville de : _____	Ecole d'accueil sollicitée : _____
----------------------------------	---------------------------------------

REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Courriel* : _____

REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Courriel* : _____

<u>Cadre réservé à l'administration</u>	
DECISION DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	
<input type="radio"/> Dérogation accordée	<input type="radio"/> Dérogation refusée
Remarques : _____	
Illkirch-Graffenstaden le :	Maire Adjoint chargé de la Vie Educative

* le numéro famille vous sera communiqué par courriel. Il vous permettra un accès rapide aux décisions de la commission sur le portail PASS'ILL (<http://passill.illkirch-graffenstaden.fr>)

MOTIF DE LA DEMANDE

Frère ou sœur scolarisé(e) dans le groupe scolaire du secteur (2020/2021) :

Nom – Prénom : _____

Ecole fréquentée : _____

Niveau de classe (2020/2021) : _____

FRERE(S) / SŒUR(S)

Nom, Prénom : _____ date de naissance : _____

Nom, Prénom : _____ date de naissance : _____

Nom, Prénom : _____ date de naissance : _____

Autre : _____

**PRECISIONS EVENTUELLES
concernant les raisons de la demande de dérogation**

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES A LA DEMANDE

Nous vous laissons le soin de joindre à la demande toutes pièces justifiant son motif (attestations sur l'honneur, justificatif de domicile, ou toute autre attestation). Le service Scolaire et Périscolaire peut être amené à vous demander des documents complémentaires le cas échéant.

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ENFANT

A FAIRE SIGNER AVANT LE DEPOT DU DOSSIER

Pour les motifs évoqués, la famille a demandé une autre école que celle de son secteur scolaire.

La participation aux dépenses scolaires engagées pour l'accueil de l'enfant par la commune de résidence de la famille peut conditionner l'examen et l'acceptation de la dérogation.

Le Maire est favorable au départ de l'enfant et prend en charge les frais de scolarité inhérents à l'accueil de l'enfant (article L212-8 du Code de l'Education);

Le Maire s'oppose au départ de l'enfant pour les motifs suivants :

Date :

Signature et cachet de la Mairie :

ENGAGEMENT DES PARENTS

Le (ou les) responsable(s) légal (légaux) déclare(nt) avoir pris connaissance et accepte(nt) les modalités de traitement et règlement relatifs aux demandes de dérogation.

Illkirch-Graffenstaden, le _____

**Signature du/des représentant(s) légal/légaux
Précédée de la mention « lu et approuvé »**

Modalités de traitement et règlement relatifs aux demandes de dérogation :

- Le dossier devra parvenir à la Direction de l'Enfance et de la Vie Educative, 181 Route de Lyon, Illkirch-Graffenstaden, entre le 13 mars et le 3 avril 2020.
- Ce formulaire dûment rempli devra être accompagné des justificatifs permettant de motiver votre demande. Celle-ci sera étudiée par la Commission de dérogation. Une réponse vous sera apportée (aucune réponse ne sera transmise par téléphone) via le portail PASS'ILL. Le numéro Famille délivrée par le service sera nécessaire pour la consultation de la réponse.
- Il est rappelé que l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt des peines prévues aux articles L433-19 et L441-7 du code Pénal.
- Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L313-1 et L313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.
- Selon l'article L131-5 du Code de l'Education, les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, se doivent de signaler tout changement de résidence dans les 8 jours qui suivent celui-ci.
- La Commune d'Illkirch-Graffenstaden se réserve le droit de revenir sur sa décision si les effectifs de l'école sollicitée connaissent une évolution ne permettant plus d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions.
- Nous souhaitons attirer l'attention des parents non-domiciliés dans la commune qui souhaiteraient scolariser leurs enfants à Illkich-Graffenstaden sur le fait que les tarifs périscolaires et de restauration prenant en compte le quotient familial ne sont applicables qu'aux seuls résidents illkirchois.
- La dérogation est accordée sous réserve de présentation des documents justifiant la demande.

Cadre réservé à l'administration

AVIS DE LA COMMISSION DE DEROGATION :

Favorable

Défavorable

Autre proposition

Remarques : _____

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :